

**COMMUNE DE BREUIL LA REORTE**

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté en date du 3 mars 2020  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune  
de BREUIL LA REORTE**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;
- L 512-1 et suivants et R 512-1

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R181-34 du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de BREUIL LA REORTE, déposée le 22 novembre 2018, par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe au chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex ;

**Vu** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE ;

**Vu** le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 14 octobre 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

**Vu** la décision n° E19000222/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

**Vu** l'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) – Avis n° 2019APNA157 du 8 novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de BREUIL LA REORTE ;

**Vu** les courriels précisant l'organisation de l'enquête publique selon les modalités de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 et détaillant la mise en œuvre des mesures sanitaires pour la réalisation de cette enquête publique ;

**Considérant** que l'enquête publique prévue du 14 avril 2020 au 15 mai 2020 inclus sur la commune de BREUIL LA REORTE n'a pu se dérouler en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété le 23 mars 2023 ;

**Considérant** l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 15 avril 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 modifiant des dispositions particulières aux délais et procédures en matière administrative ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 est modifié comme suit :

Il sera procédé du **mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus, soit durant 32 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison, sur la commune de BREUIL LA REORTE, déposée par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe au chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe au chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex, Tel : 02 40 71 71 92, ou à l'adresse suivante : perrine.lesaint@edf-re.fr.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique (distanciation physique et gestes barrières notamment).**

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 est modifié comme suit :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de BREUIL LA REORTE, 93 rue de la République La Crignolée 17700 BREUIL-LA-REORTE, où il pourra être consulté comme suit :

- BREUIL LA REORTE : mardi de 14h00 à 18h00, mercredi de 09h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 17h00.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de :

-BREUIL LA REORTE siège de l'enquête, 93 rue de la République La Crignolée 17700 BREUIL-LA-REORTE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3 :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de BREUIL LA REORTE, dans les conditions suivantes :

- Mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 16 septembre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique décrites dans le document annexe devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.**

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,  
Le Président du Département de la Charente-Maritime,  
Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,  
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,  
Le Maire de BREUIL LA REORTE,  
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,  
Le Commissaire Enquêteur,  
La Société PARC EOLIEN DE BREUIL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **-7 JUIL. 2020**

Le Préfet



**Nicolas BASSELIER**